

# RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY DU CONCOURS DE PUERICULTRICE CADRE DE SANTE SESSION 2010

## I. Présentation des données générales

Le concours de puéricultrice cadre de santé a été organisé en 2010, par le Centre de gestion du Rhône en convention avec les centres de gestion de l'Ain, la Haute-Loire, l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie et les Alpes-Maritimes. 13 postes étaient ouverts.

### A) Rappel des missions dévolues au cadre d'emplois des puéricultrices cadres de santé

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les puéricultrices cadres supérieurs de santé animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles. Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les responsables de circonscription sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

### B) Conditions d'accès et répartition des postes

Chaque session de concours d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices cadres territoriaux de santé comporte deux voies

- un concours dit interne sur titres, car ouvert aux puéricultrices territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent et comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplômes d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale dans leur cadre d'emplois.

90 % au plus, et 80 % au moins des postes sont ouverts à ce concours. 11 postes étaient ouverts à cette session.

- un concours dit externe sur titres, car ouvert aux agents titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

10% au moins, et 20% au plus des postes ouverts aux concours sont réservés à cette voie.

2 postes étaient ouverts à cette session.

Ce cadre d'emplois est donc accessible uniquement par concours.

Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 a instauré un dispositif d'équivalence permettant aux candidats non titulaires du titre requis d'accéder au concours en faisant reconnaître notamment leur expérience professionnelle mais également des diplômes autres que ceux requis. Cette possibilité ne visait toutefois pas à l'origine le concours de puéricultrice cadre de santé. Un arrêté en date du 23 juillet 2008 a élargi le bénéfice de ce dispositif aux candidates puéricultrices souhaitant accéder au concours de puéricultrice cadre de santé.

### C) Nature des épreuves des concours

Chacun des deux concours comporte une unique épreuve

- concours interne :

Entretien avec le jury permettant de vérifier la motivation du candidat, son aptitude à résoudre les problèmes d'encadrement susceptibles d'être rencontrés dans l'exercice des missions du cadre d'emplois ainsi que sa connaissance de l'environnement professionnel dans lequel il intervient. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle (durée 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé)

- concours externe

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle visant à apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer sa profession dans le cadre des missions remplies par les collectivités territoriales et leurs établissements publics (durée 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé).

## II. Inscriptions

### a) le nombre d'inscrits

Le tableau ci-dessous présente les éléments de participation aux deux concours :

	Concours interne	Concours externe	total
Nombre de postes	11	2	13
Dossiers retirés	9	7	16
Dossiers déposés	6	3	9
Admission à concourir	3	2	5

Le jury déplore le faible nombre d'inscrits qui s'explique par l'accès difficile à la formation de cadre de santé et de fait à l'obtention du diplôme autorisant l'accès au concours. Le dernier concours organisé en 2006 n'avait permis de recueillir que 2 candidatures.

Le dispositif d'équivalence ouvert par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 a néanmoins permis à 3 candidats sur 5 d'accéder à l'inscription au concours.

### b) le profil des candidates inscrites

Comme habituellement, la représentation dans les deux voies, est entièrement féminine.

Les caractéristiques des candidates inscrites au concours interne sont les suivantes : 1 candidate est âgée de 50 ans, 2 ont 44 ans. Elles sont originaires des départements de la Loire, de la Haute-Savoie et de la Lozère. La durée de leur ancienneté de services effectifs en qualité de puéricultrice varie de 11 à 16 ans.

Une est titulaire depuis peu d'un diplôme de cadre de santé, les deux autres ont bénéficié du dispositif d'équivalence instauré par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

En ce qui concerne le concours externe, les 2 candidates inscrites ont respectivement 47 et 39 ans et sont originaires pour l'une du département du Rhône, pour l'autre de la Moselle. La durée de leur ancienneté de services effectifs en qualité de puéricultrice est de 8 et 9 ans. L'une d'entre elles est titulaire d'un diplôme de cadre de santé, l'autre a bénéficié d'une équivalence pour être inscrite.

Toutes les candidates, au moment de leur inscription, exercent dans la fonction publique territoriale. Une seule relève d'un statut de contractuelle.

### **III. L'évaluation des candidates par le Jury.**

#### **a) participation**

4 candidates sur 5 se sont présentées à l'épreuve d'admission qui s'est déroulée le 25 mars 2010 pour l'ensemble des candidates.

#### **b) les postes occupés**

La plupart des candidates peuvent se prévaloir d'expériences variées au sein de la fonction publique territoriale, en qualité de directrice de crèche ou au sein des services d'un département, en lien avec des professionnels de santé sur des missions de protection maternelle et infantile. Un exercice en secteur hospitalier ou associatif marque certains parcours de même que des expériences en qualité de formatrice.

#### **c) les points forts des candidates**

Le jury a relevé une forte implication personnelle des candidates dans leur métier. Elles font preuve d'ouverture sur le plan humain et managérial. Parties prenantes à la construction de la politique sociale de la commune ou de la collectivité, elles accompagnent les processus de changement. Leur expérience confirmée en qualité de puéricultrice et leur démarche participative leur permettent de vivre naturellement les évolutions qui touchent leurs métiers et leurs structures.

#### **d) les points faibles**

Le jury constate chez les candidates une certaine difficulté à se projeter dans un cadre différent de celui qui constitue leur environnement professionnel actuel. Elles peuvent montrer une certaine faiblesse dans l'appréhension de la diversité des métiers, des dispositifs, notamment en ce qui concerne l'action des départements, le partenariat institutionnel.

Ce constat d'une attitude très centrée sur leurs activités propres, se révèle comme le défaut de la qualité évoquée précédemment à savoir une implication pleine et entière dans la mission qui leur est confiée.

#### **e) les résultats**

- dans la voie interne : la moyenne des notes obtenues par les 3 candidates présentes s'élève à 13,00 sur 20,00

La meilleure note obtenue est 14,00/20,00

Le jury fixe le seuil d'admission à 12,00/20 et déclare admises les 3 candidates.

- dans la voie externe, le jury fixe également le seuil d'admission à 12,00/20 et déclare admise la seule candidate présente à l'épreuve.

Le taux de réussite est donc égal dans les deux voies à 100%

Fait à Lyon, le 9 avril 2010  
la Présidente du Jury



Docteur Françoise REGNIER